



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA SARL TANGO
ET L'UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZZOU
(U.M.M.T.O)**

Alger –Décembre2017

Entre les soussignés :

La Sarl TANGO, dont le siège social se situe au BP 51, Zone industrielle de Rouïba, Route nationale N° 5, Alger.

Représentée par sa directrice des ressources humaines, Madame **Nassima El Hamel**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après désignée par le terme « **La Sarl TANGO** »

D'une part

ET

L'UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI OUZOU(U.M.M.T.O), dont le siège est situé à HASNAOUA, BP N°17 RP TIZI –OUZOU, Algérie.

Représentée par son recteur, **Monsieur Ahmed Tessa**

D'autre part

Ci-après désignés conjointement par le terme « parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat exemplaire et ambitieux entre, d'une part, la **Sarl TANGO** et, d'autre part, l'**PUMMTO**, en vue de favoriser :

- La professionnalisation de la formation des étudiants de **PUMMTO**, afin, notamment, de leur offrir des opportunités de carrières au sein de la **Sarl TANGO** conformément aux besoins de celle-ci,
- La participation aux manifestations scientifiques et techniques organisées par les deux parties,

La présente convention ne comporte aucun autre engagement qu'un engagement d'intention sur les possibilités de collaboration dans un cadre global entre la **Sarl Tango** et **PUMMTO**.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE PARTENARIAT

2-1- Formation Diplomate

2-1-1- Bourse d'étude

La **Sarl TANGO** et **PUMMTO** arrêteront chaque année les modalités de prise en charge des d'étudiants en fin de cycle.

PUMMTO s'engage à fournir toutes les informations relatives à la **Sarl TANGO** concernant l'assiduité des étudiants pris en charge par celle-ci, ainsi que les dossiers de sélection.

2-1-2- Stages Conventionnés

La **Sarl TANGO** accueillera chaque année, selon un programme préétabli (par années d'études, domaine de spécialité, thématique retenue), des étudiants de **PUMMTO** pour réaliser des stages conventionnés dans le cadre de leur cursus.

La **Sarl TANGO** proposera des thèmes concrets, en lien direct avec ses activités. Il reviendra à **PUMMTO** de valider ces propositions.

L'encadrement de ces travaux sera assuré conjointement par les enseignants de **PUMMTO** et les cadres référencés de la **Sarl TANGO**.

Les « tuteurs » de stage seront incités à évaluer systématiquement la prestation de la stagiaire et invités à participer à la soutenance des étudiants en dernière année.

2-1-3- Visites Techniques

A la demande de P'UMMTO, chaque année, des visites pourront être organisées au sein des différentes directions de la **Sarl TANGO** à l'intention des étudiants de P'UMMTO.

Les frais éventuels de déplacement des étudiants seront à la charge de l'intéressé.

2-1-4- Conférences

✕ La **Sarl TANGO** assurera annuellement pour des étudiants de P'UMMTO, l'animation de conférences, par le biais de ses experts, dans les domaines de ses compétences sur des thèmes qui seront convenus d'un commun accord et en relation avec le programme de formation de P'UMMTO.

2-1-5 Recrutement des jeunes diplômés

La **Sarl TANGO** communiquera à P'UMMTO les appels à candidature pour le recrutement de jeunes diplômés. Ce partenariat n'implique aucun engagement de recrutement de la part de la **Sarl TANGO**.

L'UMMTO communiquera chaque année à la **Sarl TANGO** la liste de ses diplômés accompagnée de leurs CV. Elle conviera la société à participer aux forums entreprise ou autre évènement qu'elle organise.

2-2 Participation aux manifestations scientifiques et techniques

2-2-1 Participation aux manifestations organisées par P'UMMTO.

L'UMMTO sollicitera des cadres de la **Sarl TANGO** pour intervenir dans les colloques qu'elle organise.

La **Sarl TANGO** étudiera les demandes de participation et/ou d'aide que P'UMMTO lui adressera pour soutenir l'organisation de manifestations.

En outre, P'UMMTO conviera la **Sarl TANGO** à participer aux différents forums entreprise et autres activités qu'elle organise et pour lesquelles elle souhaite la présence de la **Sarl TANGO**.

2-2-2- Participation aux manifestations organisées par la Sarl TANGO.

La **Sarl TANGO** conviera P'UMMTO aux différentes manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 3 : PLAN D' ACTIONS

Un plan d'actions annuel sera établi par P'UMMTO et la Sarl TANGO traçant le contenu et le planning des différentes actions convenues dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à sa date de signature par les deux parties.
Elle est valable pour une durée de deux années renouvelables par tacite reconduction

ARTICLE 5 : EVALUATION

La Sarl TANGO et P'UMMTO tiennent chaque année une réunion d'évaluation du partenariat objet de cette convention.



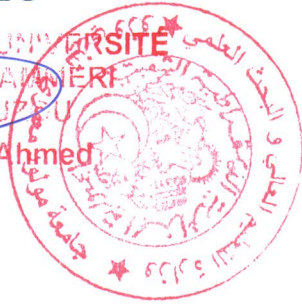
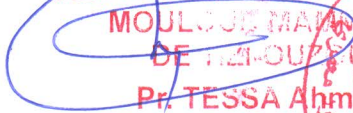
ARTICLE 6 : DENONCIATION

Chaque partie est libre de dénoncer les termes de la présente convention sur simple échange d'écrit.
Toutefois les deux parties s'engagent à achever les activités conjointes entreprises avant la dénonciation.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges qui découleront de l'exécution de cette convention seront réglés à l'amiable.

Alger, le 20 décembre 2017

<p>La Directrice des Ressources Humaines de la SARLTANGO</p> <p>EL HAMEL Nassima</p> <p>Directrice des Ressources Humaines</p>  	<p>Le Recteur de P'UMMTO</p> <p>RECTEUR DE L'UNIVERSITE MOULOUD MAHIEDDINE DE TIZI-OUZOU</p> <p>Pr. TESSA Ahmed</p>  
--	---